

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES DÉTENTEURS D'OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ « LABEL'VIE »

Medames et Messieurs les porteurs des obligations de la société « LABEL'VIE », émises en date du **30/12/2024** au titre de l'emprunt décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 24 décembre 2024 de la société « LABEL'VIE », société anonyme, sont convoqués au siège social, 3,5 Km, Route de Zaers, Souissi, Rabat. Les obligataires sont convoqués **le 24 février 2025 à 17 h.**

Ordre du jour :

- * **Nomination du représentant permanent de la masse des Obligataires ;**
- * **Délégation de pouvoirs ;**
- * **Pouvoirs en vue des formalités légales ;**
- * **Questions diverses.**

Les porteurs des obligations émises en date du **30/12/2024**, dans le cadre d'un placement privé ayant reçu l'accord de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux en date du **26/12/2024**, devront déposer au siège social du « LABEL'VIE », ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres. Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

Les porteurs des obligations émises en date du **30/12/2024**, dans le cadre d'un placement privé ayant reçu l'accord de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux en date du **26/12/2024**, après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la loi n° **17-95** relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, décident de nommer en qualité de représentant permanent de la masse des obligataires pour une durée indéterminée commençant à courir à la date de la présente Assemblée Générale : Monsieur Amine BAAKILI, de nationalité Marocaine, domicilié à 119 Boulevard Abdelmoumen 5ème étage - Casablanca ; Monsieur Amine BAAKILI, ici présent, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées. Les frais et débours relatifs à l'exécution de la mission du représentant de la masse des obligataires seront pris en charge par la société « LABEL'VIE ».

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son mandataire Monsieur Amine BAAKILI détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des Obligataires.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Mandataire provisoire de la masse des Obligataires.
Monsieur Amine BAAKILI

